

---

# Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

---

Le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Les associations qui collectent des informations personnelles sur leurs membres, bénévoles, adhérents sont elles aussi concernées :

## 1. RGPD : qui est concerné ?

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles concerne **toutes les structures qui rassemblent de ce qu'on appelle des "données personnelles"**, c'est-à-dire *"toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] directement ou indirectement"*.

Un simple nom est donc une donnée personnelle. De ce fait, une liste de personnes adhérentes d'une association rentre dans le cadre de la nouvelle réglementation et doit s'y conformer.

Ainsi, à partir du moment où votre association collecte des informations sur ses membres (par exemple : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone,...), **vous devez, à partir de mai 2018, au moins entreprendre les actions nécessaires à la mise en conformité de votre base de données.**

En cas de contrôle, vous devez être en mesure de **présenter votre plan d'action et montrer les premières étapes** mises en place pour être en conformité.

A noter : la RGPD s'applique aussi bien aux données papier qu'aux données numériques.

## 2. Etre en conformité avec le RGPD, qu'est-ce que cela veut dire ?

Pour une association, cela signifie qu'il vous faudra dorénavant et pour les informations déjà stockées sur vos adhérents, bénévoles, donateurs et autres membres :

- Demander et sauvegarder le **consentement des personnes** pour le traitement des données les concernant. Elles doivent être informées de l'usage de leurs données et donner leur accord.

**TSVP →**

- **Inform**er la CNIL et les personnes concernées (dans les 72 heures) **si leurs données personnelles ont été piratées** dans votre base.
- Collecter **uniquement les renseignements dont vous avez besoin**.
- Laisser la possibilité aux personnes, dont les données sont collectées, de **connaître les éléments** que vous conservez sur elles.
- **Tracer l'ensemble des documents** mis en place servant au traitement des données personnelles.

### 3. Quelles sanctions en cas de non conformité au RGPD ?

Les associations ne sont pas la cible principale de cette nouvelle réglementation, les entreprises sont davantage dans le viseur par exemple, notamment pour toutes les utilisations de données collectées à des fins publicitaires.

Néanmoins, les associations sont elles aussi soumises à la réglementation et **susceptibles d'être contrôlées**. En cas d'infraction au RGPD, des **sanctions lourdes** (jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial d'une organisation) pourront être appliquées.

#### **Source Solidatech, Assoconnect et In Extenso**

Nous sommes à votre disposition pour plus de renseignements, mais vous allez également recevoir, par mail uniquement, un document assez complet du *Mouvement associatif* sur cette question.

Si vous souhaitez davantage d'informations, voir le guide complet édité par la CNIL, disponible en ligne :

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf\\_6\\_etapes\\_interactifv2.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf_6_etapes_interactifv2.pdf)